

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine
du 05 Juin 2026 à 19H30
Sous la Présidence de Suzanne LACROIX BESSE, Maire

Secrétaire de séance : LEGATHE Fabrice.

PRÉSENTS : LACROIX BESSE Suzanne, GRANET Sandrine, LEGATHE Fabrice, SANSARRICQ-METERIE Jean-Luc, GREGOIRE David, PRADEL Béatrice, FORET Ylan, LUCE Audrey, FAURIAUX Eugénie, BENZITOUNI Clara, CABRERA Didier, DALOUBEIX Lisa.

REPRÉSENTÉE : MEUNIER-RAVIDAT Sylvie représentée par LACROIX BESSE Suzanne.

ABSENTS : MAZZOCATO Teddy, ROMAN Alexandru.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Election des délégués pour les élections sénatoriales.
- Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.
- Demande de concours technique du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de partenariat entre la commune et le SDEC pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine communal d'éclairage public.
- Aménagement de sécurité routière, demande de subvention au titre des amendes de police du Conseil départemental.
- Renouvellement de la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Facturation du repas de la Commune (non invités).
- Questions diverses

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2026_030. Portant sur « Sénatoriales – Elections des délégués et suppléants »

Date de réception en Sous-préfecture : 08/06/2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le 5 juin 2026 à 19 heures 30.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Monsieur Didier CABRERA, Monsieur Jean-Luc SANSARRICQ-METERIE, Madame Eugénie FAURIAUX et Madame Lisa DALOUBEIX.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Monsieur Fabrice Legathe a été désigné secrétaire.

b) Les candidatures enregistrées :

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

c) Élection du délégué (ou des délégués)

Ont obtenu :

- Mme Suzanne Lacroix Besse 13 voix
- Mme Béatrice Pradel 13 voix
- Mme Sandrine Granet 13 voix

Mme Suzanne Lacroix Besse ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Mme Pradel Béatrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Mme Granet Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Ont obtenu :

- M. Didier Cabrera 13 voix
- M. Fabrice Legathe 13 voix
- Mme Eugénie Fauriaux 13 voix

M. Didier Cabrera ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. Fabrice Legathe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Eugénie Fauriaux ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléant pour les élections sénatoriales.

2026_031. Portant sur « Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.»

Date de réception en Sous-préfecture : 08/06/2026

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le conseil municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'extension des installations d'éclairage public du lotissement communal.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

2026_032. Portant sur « Demande de concours technique du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de partenariat entre la commune et le SDEC pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine communal d'éclairage public.»

Date de réception en Sous-préfecture : 08/06/2026

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le conseil municipal sollicite le concours technique du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine communal d'éclairage public.

Il autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le SDEC relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. La convention précise les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de l'accompagnement du SDEC pour la réalisation de l'audit énergétique.

2026_033. Portant sur « Aménagements de sécurité routière, demande de subvention au titre des amendes de police du Conseil Départemental »

Date de réception en Sous-préfecture : 08/06/2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux commandés par les exigences de sécurité routière sont apparus nécessaires.

En effet, des besoins de signalisation horizontale et/ou verticale ont pu être constatés dans la Commune pour permettre un accès sécurisé à la salle polyvalente aux Personnes à Mobilité Réduites, sécuriser les entrées et sorties de l'école, assurer une facilité d'accès des Sapeurs-Pompiers au Centre de Secours ou encore sécuriser la sortie des usagers du lotissement sis Allée du soleil.

Le coût total des travaux est estimé à 6 351,50 € H.T. soit 7 621,80 € T.T.C.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de La Creuse, au titre de la dotation « Produit des amendes de police 2026 ».

Les modalités de financement sont les suivantes :

50,00 % d'aide au titre de ladite dotation soit 3 175,75 € de subvention ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet,

Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Dotation « Produit des amendes de police » H.T.	50 %	3 175,75 €
Autofinancement H.T.	50 %	3 175,75 €
Total H.T.		6 351,50 €

Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

Désigne Madame le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

2026_034. Portant sur « Renouvellement de la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine »

Date de réception en Sous-préfecture : 08/06/2026

Madame le Maire indique que la Région Nouvelle-Aquitaine a fait savoir que la convention portant délégation de compétence d'autorité organisatrice de premier rang à une autorité organisatrice de second rang arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

A ce titre, le service des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur le renouvellement ou non de cette convention. Il souhaite par ailleurs connaître les modalités de prise en charge de la participation familiale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un accord favorable de principe pour le renouvellement de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires en Creuse à venir entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de La Courtine sous condition que les « potentielles évolutions » annoncées pour le règlement régional des transports soient modérées et ne remettent pas en cause le fonctionnement actuel.
- Décide de maintenir la modulation de la participation familiale tarifaire actuelle. La Commune prendra donc intégralement en charge la compensation financière, charge à elle de solliciter la participation des Communes voisines desservies par le car scolaire, à savoir (actuellement), Le Mas d'Artiges et Saint-Martial-le-Vieux.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence Transports Scolaires en Creuse à venir entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de La Courtine et toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

2026_035. Portant sur « Facturation du repas de la Commune (non invités) »

Date de réception en Sous-préfecture : 08/06/2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le repas de la Commune est organisé le dimanche 21 juin 2026 à la salle polyvalente. Il est gratuit pour les habitants de 65 ans et plus. Toutefois, les invités ont la possibilité de venir avec une tierce personne, moyennant une participation financière.

Afin de pouvoir émettre les titres nécessaires au règlement de cette participation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du repas à 40 € pour les non invités.
Donne tous pouvoirs au Maire afin d'en assurer le recouvrement.

Le secrétaire de séance,
LEGATHE Fabrice



Affiché le : 26 AOUT 2026
Jusqu'au :
Le Maire,

Le Maire,
LACROIX-BESSE Suzanne

